



Réf. Farde e-Assemblées : 2440463

N° OJ : 29

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/01/2022

Objet : Plans d'actions Egalité des Chances.- Subsidés aux diverses associations.- Montant total : 10.050,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les crédits à l'article 84201/33202 du budget ordinaire 2021;

Considérant que dans le cadre des actions entreprises par la Ville de Bruxelles pour promouvoir l'égalité des chances et lutter contre tout type de discrimination, des subsidés peuvent être accordés à différentes asbl et ONG ;

Considérant que des subsidés peuvent être octroyés à des projets, particulièrement en lien avec les plans d'actions de l'égalité des chances ;

Considérant que les projets ci-dessous ont des liens transversaux avec les plans d'actions existants de la cellule égalité des chances (égalité hommes/femmes; handicap, inclusion et accessibilité et inclusion et lutte contre la discrimination de personnes LGBTQI+);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Des subsidés sont octroyés pour un montant total de 10.050,00 EUR à l'article 84201/33202 du budget ordinaire de 2021 et répartis comme suit :

1. Asbl "Association sportive "The brussels power"" - "Aide à la réinsertion et remise en confiance aux femmes victimes de violences." - 3.500,00 EUR;
2. A.M.A Jeunesse Gym - "La journée du Handicap" - 4.500,00EUR ;
3. Asbl "Ex Aequo" - "Action Dépistage démedicalisé sur lieux festifs" - 2.050,00EUR.

Annexes :